

Les dits préliminaires sont: 1^o Les publications de
Mariage faites par nous, sans opposition, et par M. C.
l'officier du V^o Canton de la Marie de la Valothé (Paris)
les dimanches quinze et vingt deux Octobre. Néant est
L'écadit enq^o demeurés affichés pendant ledit
seul par la loi.

2^o Au cas de mariage au futur pour

1^o Au extrait de l'acte de naissance des futurs époux

2^o M. enq^o le certificat de non opposition. Néant par
M. l'officier du V^o Canton de la Marie de la Valothé (Paris)
Cinqs-cinq seules. Néant est fait devant nous, et le tout
en forme, de tous lesquels actes il a été donné
lectüre par moi officier public, ainsi que des Chapitres VI du
titre V, lors premier de Code Civil sur le Mariage. Et
concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même sur notre interpellation, en formant
à l'article 17 du Code Civil, sur lequel par la loi du 10
juillet 1791, les futurs époux et les personnes qui ont
autorisé le Mariage ont déclaré qu'il n'a pas été fait
de contrat de mariage.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage l'on
Genevieve Clément Marie Muzjeand et l'autre Genevieve
Friederice Marcellin Vidal.

Le tout en présence de M. Gimand, Joseph
Domicile à Coulon, département du son, âgé de
trente ans, professeur de droit, non parot ni allié des futurs époux.

De M. Pérjeano, François, Domicile à la garde
département du Nord, âgé de cinquante ans, professeur
de droit, non parot ni allié des futurs époux.



1798



2^e feuille
M

De M. Marcel Frédéric, Domicile à la garde
département du Nord, âgé de quarante cinq ans,
professeur de droit, non parot ni allié des futurs époux.

Et de M. Vidal, Jean, Domicile à la Valothé
département du Nord, âgé de vingt quatre ans,
professeur de droit, non parot ni allié des futurs époux.

Après quoi, moi Joseph Franq, adjoint de la loi par
M. le Maire de la garde, faisant fonction d'officier
du V^o Canton, ai prononcé, au nom de la loi, que les dits
époux sont unis, et par le mariage.

Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite
publiquement dans la principale salle de la mairie, commune
et qui a été signé avec moi par le futur de par M. le futur
et par les quatre témoins. Le tout par lequel et le son de la loi.

M. Marcel Muzjeand
Joseph Gimand adjoint François

Marcel Vidal Jean

Jean